



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

11 MARS 1981

PROPOSITION DE DECRET

PORTANT OCTROI D'UN JOUR DE CONGE ANNUEL
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA COMMUNAUTE
CULTURELLE FRANÇAISE (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR M. R. LECLERCQ

(1) Voir Doc. Conseil 20 (S.E. 1979) - n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre commission de la Politique générale ⁽¹⁾ a consacré ses réunions des 4 mars 1980, 13 et 29 janvier et 24 février 1981 à l'examen de la proposition de décret portant octroi d'un jour de congé annuel à l'occasion de la fête de la Communauté française.

Discussion générale

L'auteur de la proposition commente l'objectif de son texte qui prend sa place dans le cadre général d'une prise de conscience de l'appartenance à la Communauté française.

Il s'agit, rappelle-t-il, de la reprise d'une proposition de décret déposée par M. Dehousse, venant compléter le décret sur la fête du 27 septembre.

Le ministre, tout d'abord, intervient en précisant qu'il n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de cette proposition. Toutefois, ce décret ne vise que la situation des seuls enseignants et fonctionnaires de l'administration communautaire, et son application entraînera certaines distorsions entre fonctionnaires.

Un commissaire marque son accord sur la proposition. Il s'agit, estime-t-il, d'une mesure qui aura pour effet d'appuyer le sentiment d'appartenance à notre communauté.

Un autre commissaire pense que le décret créera inévitablement une discrimination entre des travailleurs du secteur public d'une part, et ceux du secteur privé de l'autre. Il demande que les interlocuteurs sociaux puissent être consultés sur cette question.

Un membre estime que les effets du congé sur les milieux concernés et sur le sentiment d'appartenance à la communauté ne se feront pas sentir de façon évidente, ni tellement directe, et que par ailleurs d'autres types de sensibilisation doivent être recherchés.

L'auteur de la proposition intervient en soulevant le problème des congés dans l'enseigne-

ment. Dans ce secteur en effet, des conventions collectives devraient être conclues selon des formules diverses pour aboutir à l'obtention de ce jour supplémentaire de congé.

Le coauteur de la proposition rappelle qu'il s'agit de la reprise d'une ancienne proposition, représentant un symbole important, puisque la célébration annuelle de la fête de la communauté implique précisément la mise en disponibilité de ceux qui veulent l'exalter.

Un commissaire exprime une fois encore la crainte qu'une disparité bien réelle entre les deux secteurs, privé et public, ne vienne à se manifester compte tenu que l'octroi de ce jour de congé dans le secteur privé ne pourra se faire qu'au détriment des congés fériés existants.

Deux autres commissaires se demandent encore s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir que l'après-midi du 27 septembre sera un jour de congé tandis que la matinée sera consacrée à une formation civique. Ainsi, l'idée du jour de congé dans sa totalité s'imposera d'elle-même, peu à peu.

A cet endroit de la discussion, MM. Paulus, Wauthy et Bataille déposent un amendement dont l'objectif est l'octroi, le 27 septembre, d'une demi-journée consacrée à la formation civique et d'une autre demi-journée de congé, pour les établissements d'enseignement.

Dans les administrations et autres services de l'Etat, des provinces, des communes, ainsi que dans les institutions para-étatiques, un congé devrait être octroyé le 27 septembre pour la célébration de la fête de la communauté.

Un membre estime que la formation civique dans l'enseignement pourrait avoir lieu le jour qui précède le 27 septembre, et que la journée qui suit devrait être libre.

Les commissaires discutent quant à savoir s'il est opportun que cet effort à la « conscientisation » et à la réflexion des devoirs du citoyen prenne place absolument dans les jours qui précèdent le 27 septembre.

Un commissaire pense qu'il est prématuré d'envisager d'octroyer un jour supplémentaire de congé dans la conjoncture actuelle. Il ajoute que son groupe votera contre cette proposition.

Le ministre rappelle à la commission que c'est à elle que revient ce choix. Il se rallie cependant à la dernière vue exprimée par un commissaire et ajoute qu'il serait peut-être plus opportun de postposer l'examen de cette proposition.

Un membre de la commission exprime le vœu que la proposition soit l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre de la réforme des congés scolaires.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Paque (président); Bataille, André, Mme Brenez, MM. Bruart, Cornet d'Elzius, Cugnon, Delpérée, Péaux, Knoops, Lepaffe, Mundeleer, Neuray, Paulus, Remacle, Mme Remy, MM. Wauthy et Leclercq (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. le ministre de la Communauté française;

Des représentants des ministres de la Communauté française, de l'Education nationale et du ministre adjoint à la Communauté française;

MM. Bonmariage, Humblert, Lagasse, Mme Mayence et M. Payfa, membres du Conseil de la Communauté française.

D'autres membres estiment, comme le ministre, que l'examen et le vote de cette proposition peuvent être retardés.

Un autre intervenant émet ensuite deux souhaits :

à savoir le premier, que parmi les 8 jours de congés légaux accordés à l'enseignement, une journée soit choisie pour célébrer la fête de la communauté;

le second qu'un cours d'éducation civique soit instauré dans l'enseignement secondaire.

Le président de la commission répond à ce membre que la réalisation de tel souhait n'est point chose aisée. Ces heures supplémentaires devraient en effet s'intégrer au programme général d'enseignement, ce qui imposerait de diminuer les heures consacrées aux autres matières.

Il estime également que la commission pourrait postposer l'examen de la proposition.

Un autre commissaire se déclare fondamentalement hostile à cette suggestion. La commission a le devoir de se prononcer sur cette proposition. Celle-ci dépasse par ses objectifs le seul secteur scolaire et puisque les manifestations folkloriques tendent à se développer, il n'y a aucune raison de postposer l'examen d'une proposition qui n'envisage en fait que certaines modalités entourant la célébration d'une fête. Il insiste sur le point qu'il ne s'agit pas de n'importe quelle fête mais bien de celle de la Communauté française.

A ce stade de la discussion, la commission décide de prendre des contacts avec le ministre de l'Éducation nationale afin de recueillir des informations plus complètes sur les problèmes que soulève la proposition en rapport avec le secteur enseignement.

Le ministre de la Communauté française communique alors l'avis du ministre de l'Éducation nationale.

Ce dernier a estimé qu'en ce qui concerne le secteur enseignement, les mesures envisagées par cette proposition pour remplir son objectif ne sont pas les plus heureuses.

En effet, dans la pratique, les établissements d'enseignement peuvent déjà choisir un jour à l'intérieur des congés dont ils ont la disposition pour fêter éventuellement le 27 septembre.

Le ministre ajoute enfin qu'il n'a pas autorité pour imposer un jour de congé à tous les réseaux concernés.

Il porte encore à la connaissance des commissaires que le cabinet de l'Éducation nationale prépare une circulaire demandant aux enseignants d'effectuer une sensibilisation à ce sujet.

L'auteur de la proposition intervient à son tour pour dire qu'une sensibilisation n'a de sens que dans le cadre d'une fête et d'un congé. Une circulaire, estime-t-il, est insuffisante pour assurer l'éducation civique dans l'enseignement.

En suite de la déclaration du ministre, les auteurs de l'amendement déclarent souhaiter retirer leur amendement.

Un commissaire déclare qu'il votera contre cette proposition. Dans la crise économique actuelle, estime-t-il, cette mesure, qui prévoit un jour de congé supplémentaire dans l'enseignement, est une mesure démagogique.

Ce jour de congé ne pourrait être accordé qu'en lieu et place d'un autre congé. Par ailleurs, il y aurait lieu de le mettre directement avant ou après le dimanche précédant ou suivant le 27 septembre.

Un autre membre se demande enfin si une recommandation ne pourrait pas être adressée au ministre de l'Éducation nationale, tendant à lui demander qu'un jour de congé pour la célébration du 27 septembre soit prélevé dans les jours de congés accordés actuellement dans l'enseignement.

La discussion générale et la discussion de l'article unique sont closes.

VOIE

La proposition de décret mise aux voix est rejetée par 6 voix contre 2.

Le présent rapport a été approuvé le 10 mars 1981, à l'unanimité des 8 membres présents.

Le Rapporteur,
R. LECIERCQ.

Le Président,
G. PAQUE.